



ARRETE N° ARR_2024_278

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : <i>mis en ligne le 2 mai 2024</i>
Notifié le :
Exécutoire le :

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR L'AVENUE SADI CARNOT (VOIRIE COMMUNAUTAIRE) A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'INAUGURATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU PARKING INTERCOMMUNAL "CAPITAINE PIERRE BLANCHET", LE MERCREDI 8 MAI 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_278

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_172 du 20 mars 2024, portant aménagement de places de stationnement à durée limitée en « zone bleue » sur le parking intercommunal – avenue Sadi Carnot (voirie communautaire),

Considérant qu'il convient d'inaugurer l'ouverture au public le nouveau parking intercommunal « Capitaine Pierre BLANCHET »,

Considérant qu'à cette occasion, une cérémonie d'ouverture au public est organisée sur les places de stationnement numérotées du n° 31 à n° 44, le mercredi 8 mai 2024 à 11h45,

Considérant que, lors de cet événement est prévue une allocution de Monsieur le Maire suivie d'un cocktail,

Considérant que dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence Attentat », il convient de sécuriser et de réglementer la circulation des piétons par la fermeture à la circulation du parking intercommunal « Capitaine Pierre BLANCHET »,

Considérant qu'une zone de contrôle délimitée par un barriérage sera installée à l'entrée du parking intercommunal « Capitaine Pierre BLANCHET » sur l'avenue Sadi Carnot (voirie communautaire),

Considérant le nombre important de personnes attendues à la cérémonie d'inauguration,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.



ARRETE N° ARR_2024_278

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la cérémonie d'inauguration du parking intercommunal « Capitaine Pierre BLANCHET », situé sur l'avenue Sadi Carnot (voirie communautaire), le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

MERCREDI 8 MAI 2024 DE 00H00 A 13H00

CIRCULATION INTERDITE

MERCREDI 8 MAI 2024 DE 11H00 A 13H00

– sur le parking intercommunal « Capitaine Pierre BLANCHET » situé sur l'avenue Sadi Carnot (voirie communautaire)

ARTICLE 2 – Des barrières seront installés, des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2024_278

Ville de Bollène

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bollène, le 02 MAI 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



